

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 1^{er} décembre 2008 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 24 novembre 2008 pour la réunion du 1^{er} décembre 2008 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 20

Conseillers
absents : 9
dont 6 avec procuration

M. Daniel BERI, absent avec procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Sylvie KLEIN, absente, avec procuration de vote à M. Nicolas SCHMITT
M. Armand RUPP, absent, avec procuration de vote à M. Eric MOUY
Mme Geneviève SAMUEL, absente, avec procuration de vote à M. André RITTER
Mme Claudine SCHERRER, absente, avec procuration de vote à Mme Doria BOUDJI
Mme Sylvie SCHOTT, absente, avec procuration de vote M. Jean-Claude VOLTZ
Mme Pia BUHREL, absente, sans procuration de vote
M. Gérard CONRAD, absent, sans procuration de vote
Mme Anne KOERNER, absente sans procuration de vote

A partir du 2^{ème} point :

Mme Anne KOERNER, présente

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 8
dont 6 avec procuration

A partir du 4^{ème} point :

Mme Sylvie SCHOTT, présente

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 22

Conseillers
absents : 7
dont 5 avec procuration

A partir du 5^{ème} point :

Mme Pia BUHREL, présente

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 6
dont 5 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

En préambule, le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir,

- Pour avis – Projet de délibération du conseil de communauté concernant la réalisation des projets prévus en 2009 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement (point 21)

1^o Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2008, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget 2009 – Le débat d'orientation budgétaire

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, selon les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L5211-26 du Code Général des collectivités territoriales. Le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Les dispositions financières et fiscales liées au projet de loi de finances pour 2009 ne sont pas totalement connues à ce jour. Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au vote de la loi de finances.

Compte tenu de la situation financière et économique actuelle, les prévisions de l'Etat pour 2009 sont devenues plus vulnérables, avec en perspective une récession prolongée de l'économie. Les dotations de l'Etat représentent, dans le budget de la commune, environ 20 % des recettes de fonctionnement. Leur évolution se limitera, en 2009, à l'inflation prévue, soit 2 % au niveau national. En l'état actuel de la discussion de la loi de finances pour 2009, la progression de la DGF devrait être sensiblement inférieure au taux d'inflation.

Lors de leur propre débat d'orientation budgétaire, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace ont d'ores et déjà annoncé une augmentation, en 2009, des taux des impôts, notamment de 7 % pour la Région. Cette augmentation vient s'ajouter à la revalorisation des bases des impôts ménages qui devrait être d'environ 1,6 %.

Dans ce contexte, le budget de la commune devrait rester relativement stable.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement, en 2009, devront tenir compte d'une hausse des prix de 2 % (taux d'inflation prévu en zone euro).

Concernant les principales dépenses d'investissement, une présentation a été faite par André RITTER, adjoint aux finances, en séance.

Le débat ne donne pas lieu à vote

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

3° Point

Objet : Budget 2008 – modification budgétaire n°4

Pour permettre le paiement de subventions ayant fait l'objet d'une délibération mais non inscrites dans le budget primitif 2008, et afin de régulariser la résiliation du bail photocopieurs Toshiba, je vous propose de voter la décision modificative n°4 conformément au tableau ci-dessous :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT	opér				
D/6574-025	<i>Subvention Sté de Musique – achat instrument</i>		1.000,00 €		
D/6574-324	<i>Subvention Paroisse Protestante – voyage Paris</i>		272,00 €		
D/022-01	<i>Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	1.272,00 €			
D/6122-020	<i>Crédit bail mobilier</i>		90.000,00 €		
R/7788-020	<i>Produits exceptionnels divers</i>				90.000,00 €
Total - Section de fonctionnement		1.272,00 €	91.272,00 €		90.000,00 €
TOTAL GENERAL			90.000,00 €		90.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°4 selon le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Tarifs communaux

Les tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis décembre 2007. La Commission des Finances réunie les 21 octobre 2008 et 26 novembre 2008 propose une hausse moyenne de 3% des tarifs, conforme à l'évolution des prix. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2009

A) LOCATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

	TYPE D'OCCUPATION			DEPASSEMENT HORAIRE
	Jusqu'à 3 heures - réunions - expositions - réceptions - théâtres	De + de 3 heures - apéritifs - réunions	- dîners dansants - concerts - repas	
GRANDE SALLE	Tarif horaire 57 €	Forfait 224 €	Forfait 643 €	APRES MINUIT EN SEMAINE ET APRES 3H00 DU MATIN DE SAMEDI A DIMANCHE
PETITE SALLE	37 €	146 €	461 €	
DEUX SALLES	72 €	293 €	927 €	
CUISINE	Utilisation totale		226 €	FORFAIT DE 50 € PAR HEURE ENTAMEE
	Utilisation partielle (frigo-four-plonge)		92 €	
COUVERTS			2.00 €	

Immobilisation des installations pour préparer une manifestation : 92 € par jour.

Galette de chaise à nettoyer : 5 €

Caution instaurée pour tous : 1 000 €

Pour les habitants et les Associations de **MUNDOLSHEIM**, réduction de 50% sur les tarifs du Centre Culturel. Pour les paroisses catholique et protestante de Mundolsheim, réduction supplémentaire de 50%.

Chaque association, ainsi que la Société de Tir de Strasbourg qui pratique ses activités au Fort Desaix, situé à Mundolsheim, peut disposer gratuitement des installations une fois par an.

Pour l'Amicale des Pompiers et la Société de Musique, au titre de leur participation active aux fêtes et manifestations patriotiques organisées par la commune : gratuité d'une soirée supplémentaire.

Pour le personnel communal : gratuité pour fêtes de famille (mariage de l'agent ou d'un enfant, baptême, communion, enterrement).

B) LOCATION CLUB-HOUSE SOUS CENTRE CULTUREL

4 premières heures	92 €
4 heures suivantes	57 €
2 heures de réception	57 €

C) LOCATION CLUB-HOUSE des FLORALIES

	salle
1 heure (avec un maximum de 3 heures) Réunions, réceptions, apéritifs sans cuisine	37 €

Caution instaurée pour tous : 500 €

Pour les habitants et les Associations de **MUNDOLSHEIM**, réduction de 50% sur les tarifs du Club-House des Floralies.

**D) LOCATION AUDITORIUM
HALL CENTRE CULTUREL**

<i>Par jour</i>	180 €
<i>Par ½ journée</i>	113 €

E) LOCATION DIVERS MATERIEL COMMUNAL

<i>Grille + panneau</i>	2.70 €
<i>Table pliante</i>	3.00 €
<i>Table + 2 bancs</i>	2.10 €
<i>Chaise</i>	3.85€
	0.35 €

F) CONCESSIONS CIMETIERES - VACATION

<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 15 ans</i>	33.50 €
<i>tombe 0,64 m² (urne 0.80mx0.80 m) - 30 ans</i>	67 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 15 ans</i>	46 €
<i>tombe 0,72 m² (tombe enfant 1.20x0.60m) - 30 ans</i>	92 €
<i>tombe simple 2 m² - 15 ans</i>	92 €
<i>tombe simple 2 m² - 30 ans</i>	184 €
<i>tombe double 4 m² - 15 ans</i>	184 €
<i>tombe double 4 m² - 30 ans</i>	368 €
<i>tombe triple 6 m² - 15 ans</i>	278 €
<i>tombe triple 6 m² - 30 ans</i>	556 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 15 ans</i>	370 €
<i>tombe quadruple 8 m² - 30 ans</i>	740 €
<i>Vacation funéraire</i>	10 €

G) MORGUE

<i>Pour les habitants de Mundolsheim par jour</i>	7 €
<i>Pour les extérieurs par jour</i>	10 €

H) DROIT DE PLACE

<i>Par jour - minimum 3 ml</i>	5.60 €
<i>Le mètre linéaire supplémentaire : 1.85 €</i>	
<i>Par camion forfait par jour</i>	85 €
<i>Cirque : forfait</i>	21 €

I) TARIFS PUBLICITE

La 4^e de couverture Format 21x29.7 en quadri	1 356 €
La page Format 16.5x26	624 €
La demi page Format 13x16.5	324 €
Le quart de page Format 8x13	174 €
Le huitième de page Format 6.5x8	95 €
Abonnement : La quatrième annonce gratuite	

J) PHOTOCOPIEUR

la photocopie	0.10 €
----------------------	---------------

K) TARIFS CENTRE DE LOISIRS (A compter du 1^{er} octobre 2009)

PRESTATIONS	Tranches de revenus (total des revenus déclarés) (Dernier avis d'imposition à produire obligatoirement pour bénéficiaire de la réduction)			TARIFS EXTERIEURS
	- 25 611/an - 2134/mois	de 25 611 à 36 588 de 2 134 à 3 049	+ 36 588 + 3 049	
1 journée avec repas et deux goûters Mercredi – Vacances	7.80	14.10	17.50	19.30
Repas Mercredi – Vacances – Ecole	3.60	5.40	6.00	6.60
Semaine complète Vacances	36.00	64.00	79.00	84.50
1/2 journée sans repas avec goûter Mercredi – Vacances	3.35	5.40	7.50	8.25
Animation le soir (2h30) - avec goûter Ecole	1.70	2.80	3.70	4.10
Accueil du matin Ecole	0.78	1.45	1.80	2.10
Animation à midi 1 heure Mercredi – Vacances – Ecole	0.78	1.45	1.80	2.10
Mini camp (pour 5 jours)	54.45	90.85	109.10	117.70

Droit d'inscription : 18.00 € / an / famille.

Réduction : 10 % à partir du 2^{ème} enfant
15 % à partir du 3^{ème} enfant

} sur la totalité de la facture

Retard : chaque retard est facturé au prix d'1 heure de garde, à partir du 3^{ème} retard un forfait de 8.50 € par retard est appliqué

ADOPTE A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Garantie d'emprunt pour "l'Association les Quatre Vents"

L'association "Les Quatre Vents" qui a été créée au niveau des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim, pour gérer l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Les Quatre Vents est amenée à contracter un prêt, à hauteur de 750.000,-€, pour financer l'acquisition de mobilier et de l'équipement de l'établissement.

L'Association sollicite les quatre communes pour accorder la garantie de prêt.

Je vous propose que la commune de Mundolsheim accorde à l'Association les Quatre Vents la garantie pour le prêt de 750.000,-€ qu'elle veut réaliser, au prorata du nombre d'habitants, les trois autres communes délibérant de la même manière.

Une convention entérinant la garantie de prêt sera signée entre le ou les organismes bancaires retenus et les quatre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Association les Quatre Vents la garantie d'emprunt, conjointement avec les communes d'Eckwersheim, Lampertheim et Vendenheim, pour un prêt à hauteur de 750.000,- € pour l'achat d'équipement et de mobilier pour l'EHPAD les Quatre Vents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Ecole Élémentaire - Participation à un projet "vidéo" de la classe CE1/CE2 bilingue

La Commune a été sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation à un projet "vidéo" organisé par Mme LOEB. En effet, avec la participation de Mme Sherley FREUDENREICH, une artiste plasticienne, les élèves de la classe CE1/CE2 bilingue souhaitent créer une vidéo mettant en scène les élèves dans différents lieux de l'école. Les principaux objectifs sont de montrer aux enfants comment fonctionne la vidéo, mais aussi d'éveiller leur regard à l'image.

Le coût de ce projet est de 526,80 euros.

Je vous propose une participation à hauteur de 250,- euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation de 250,- euros pour le projet "vidéo" de la classe CE1/CE2 bilingue organisé par Mme LOEB.

La participation sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire sur le budget 2009, article 6574 – subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Collège Paul-Emile VICTOR – Demande de subvention pour un voyage scolaire

Le Collège Paul-Emile VICTOR a organisé du 19 au 25 octobre 2008 un voyage scolaire à Rome pour 17 élèves de 3^{ème} -latinistes et enseignement religieux.

En 2007, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 305 € par voyage au Collège.

Je vous propose de reconduire cette participation pour l'année scolaire 2008/2009, soit une subvention de 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au Collège Paul-Emile VICTOR de Mundolsheim, une subvention de 305 €.

La dépense est prévue au budget 2008 – article 6574 – subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Cadeaux de Noël pour les enseignants de la commune

A l'occasion des fêtes de Noël, la commune prévoit de remettre un cadeau aux enseignants des différentes écoles de la commune sous forme de chèque cadeau.

Le nombre total d'enseignants s'élève à 27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à régler la dépense afférente à ces cadeaux pour une valeur de 23,- € par cadeau et par enseignant, soit au total 621,-€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Fixation des tarifs des repas de la cantine pour le personnel communal

La fourniture du repas dans un restaurant administratif géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture (4,25 € par repas en 2008) et le montant de la participation personnelle de l'agent.

Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait (soit 2,13 € par repas en 2008), l'avantage peut être négligé.

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter, ici les repas. Ils constituent, aux termes de l'article L.242.I du Code de Sécurité Sociale (CSS) et du premier alinéa de l'article 82 du Code Général des Impôts (CGI), un élément de la rémunération des bénéficiaires et sont, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix des repas de la cantine pour le personnel communal à 2,13 € (soit 50% du forfait) à partir du 1^{er} décembre 2008. Ce tarif est révisable annuellement.

Cette délibération annule et remplace partiellement la délibération du 13 mai 1992 qui accordait une réduction de 50% au personnel communal sur le tarif du repas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Convention Prestation de service Accueil de Loisirs avec la CAF

La convention concernant la prestation de service versée pour les accueils de Loisirs par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La CAF propose une nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée limitée au 31 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11° Point

Objet : Instauration de la participation pour voiries et réseaux (P.V.R)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a introduit dans le Code de l'Urbanisme (en remplacement de la participation pour réalisation des équipements des Services Publics Industriels et Commerciaux) la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux (PVNR).

Celle-ci permettait de mettre à la charge des propriétaires riverains, tout ou partie de la construction de voies nouvelles, de l'aménagement de voies existantes, de la création ou de l'adaptation des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 lui a substitué la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) qui conserve la même vocation mais avec un champ d'application étendu, puisque celle-ci peut également être utilisée pour le financement des seuls réseaux nécessaires le long d'une voie existante dont l'aménagement actuel permet déjà l'urbanisation des parcelles riveraines (art. L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme).

Ce nouvel outil de financement des équipements publics est d'instauration facultative et relève de la compétence des communes.

La PVR est instituée sur le territoire communal par simple délibération du Conseil Municipal.

Puis, une nouvelle délibération devra être prise pour chacune des voies concernées par des travaux d'aménagement ou de réalisation entrant dans son champ d'application. Cette délibération devra indiquer précisément les travaux à réaliser et leur montant exprimé par mètre carré de terrain, mis à charge des propriétaires.

Il ne pourra ainsi être mis à charge des propriétaires que les financements prévus dans cette délibération.

La PVR peut également être instituée par tronçons successifs de voies ou de réseaux ou ne concerner d'abord que les réseaux essentiels à la délivrance d'un permis de construire.

Les terrains susceptibles de faire l'objet d'une PVR sont ceux situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie aménagée, bande dont la largeur peut varier entre 60 et 100 mètres, à condition que cette variation soit justifiée par des motifs d'urbanisme ou par la configuration des lieux. Le redevable de la PVR est le propriétaire riverain de la voie. Elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un préfinancement de sa part s'il souhaite que son terrain devienne constructible. Les gestionnaires de réseaux et les communes peuvent également décider qu'elle sera versée directement par le propriétaire foncier au gestionnaire.

Les propriétaires de terrains déjà construits, ou bien ceux ne voulant pas construire, ne devront pas la PVR.

Le Conseil Municipal peut en outre décider d'exonérer de PVR les logements sociaux. Le coût des équipements qui concerneront les constructions exonérées restera à la charge du budget communal.

Les terrains qui sont considérés comme durablement et définitivement inconstructibles du fait des circonstances locales (bord de ravin, présence d'une rivière...) ne seront pas contenus dans l'assiette de la PVR, qui sera alors répartie entre les propriétaires des autres terrains.

Le fait générateur de la PVR sera la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager), mais c'est bien le propriétaire du terrain objet de la demande d'autorisation d'urbanisme qui reste le redevable. Son montant et la date de versement devront être contenus explicitement dans l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Enfin, les taxes d'urbanisme peuvent se cumuler avec la PVR (la TLE, la taxe complémentaire de la TLE, la taxe de financement des CAUE...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme?
- en application du 6e alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter de l'obligation de participation au cas par cas ou en totalité, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Plan d'Occupation des Sols – approbation de la modification n° 3

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mundolsheim a été approuvé le 7 octobre 1994. Il a été modifié depuis à deux reprises. La dernière modification date du 25 avril 2003.

Ce Plan d'Occupation des Sols demande, à nouveau, certaines adaptations ne portant pas atteinte à l'économie générale du document.

Ces modifications sont notamment rendues nécessaires pour permettre :

- une opération d'habitat à proximité du cimetière situé rue de Strasbourg. Celle-ci permettra notamment de répondre aux besoins accrus de logements pour les gendarmes dont le nombre est amené à augmenter compte tenu du rattachement de deux pelotons supplémentaires. Cette opération nécessitera la réduction partielle de l'emplacement réservé C1 destiné à l'extension du cimetière. Une servitude d'urbanisme, en application de l'article L123-2 paragraphe d du Code de l'Urbanisme, a été inscrite sur le secteur à urbaniser ;
- la réalisation de locaux associatifs en secteur de zone NAL2 afin d'assurer la pérennité des activités de sports et de loisirs existantes sur ce secteur du territoire communal ;
- la réalisation de toitures terrasses végétalisées en zone UA pour répondre aux préoccupations de développement durable dans la construction, à travers les principes de gestion alternative des eaux pluviales.

Cette modification implique la rectification du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés.

Par délibération du 23 juin 2008, le Conseil municipal de Mundolsheim a demandé à la CUS d'engager la modification n° 3 du POS de Mundolsheim.

M. le Président de la CUS, par arrêté du 19 août 2008, a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 3 du POS de Mundolsheim.

Celle-ci s'est déroulée du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une condition expresse et de recommandations.

Au vu du dossier de modification n°3 du POS soumis à enquête publique et de l'avis favorable, assorties de recommandations, du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Mundolsheim approuvé le 7 octobre 1994 et modifié pour la seconde fois le 25 avril 2003,

Vu l'arrêté en date du 19 août 2008 de M. le Président de la CUS soumettant le projet de POS modifié à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre 2008 au 09 octobre 2008 inclus,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2008 assorti de d'une condition expresse et de quatre recommandations,

Vu le dossier de POS modifié soumis à l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de modification n°3 du POS de Mundolsheim
- de solliciter auprès de la CUS l'approbation du projet de modification n°3 du POS de Mundolsheim, légèrement modifié suite à l'enquête publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

13° Point

Objet : Bibliothèque :

A. ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE :

Selon la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, la Commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance de dommages pour les travaux de bâtiment.

L'estimatif pour l'aménagement de la bibliothèque et la restructuration de deux logements à l'ancienne école De Gaulle s'élève à 965 322 € H.T. (valeur février 2008) pour les travaux et 135 700 € H.T. pour les honoraires.

Une consultation a été lancée sur ces critères et la compagnie d'assurance Draber Neff a proposé l'offre la mieux disante, selon les conditions suivantes :

Garantie Dommages Ouvrage	:	0,903 %
Garantie des Existants (forfait)	:	950,00 € H.T.
Taxe 9 %	:	1 155,69 € H.T.
Frais (forfait)	:	63,30 € H.T.
Montant de la proposition	:	14 060,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir la Cie d'Assurances DRABER NEFF pour un montant de 14.060,00 € T.T.C. pour la mission d'Assurance Dommages Ouvrage des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de restructuration de 2 logements à l'Ancienne Ecole De Gaulle ;
- autorise le Maire à signer les pièces du marché d'Assurance Dommages Ouvrage ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

B. ACHAT DE MOBILIER :

Dans le cadre de l'équipement mobilier de la bibliothèque, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, en application du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer les pièces du marché pour la fourniture du mobilier pour la bibliothèque ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14° Point

Objet : Dotation globale de fonctionnement – recensement de la longueur de voirie

La longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la dotation global de fonctionnement.

Suite au recensement effectué par les services de la C.U.S., il s'avère que la longueur de la voirie est de 25 322 mètres.

Cette longueur correspond aux rues classées dans le domaine public en 2008, selon tableau disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la longueur de la voirie des rues classées dans le domaine public à 25 322 mètres et demande de prendre en compte cette longueur au titre de la D.G.F.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15° Point

Objet : Travaux O.N.F

A. TRAVAUX D'EXPLOITATION 2009 :

L'O.N.F a présenté le programme de travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) à réaliser en 2009 sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Mundolsheim. Il s'agit des interventions sur des bois secs, déperissant et chablis dangereux pour la circulation sur les axes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE – MUNDOLSHEIM pour l'exercice 2009,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de :
 - 4.400,-€ de recettes brutes hors taxes pour un volume de 50 m³ de bois d'œuvre et 20 stères de déchets de coupe,
 - 1.530,- € H.T. (1.829.88 € T.T.C.) de dépenses,soit un bilan de 2.870,- € HT
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme qui seront inscrits au budget 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

B. TRAVAUX PATRIMONIAUX 2009 :

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal s'était engagé à inscrire chaque année, au budget de la Commune, les sommes nécessaires aux travaux de reconstitution de la forêt sinistrée par la tempête du 26 décembre 1999.

L'O.N.F a présenté le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2009, à savoir :

- Travaux non subventionnables :
 - entretien : 2 km
 - plantation : P. 5 – 3 ha
 - dépressage : travaux sur jeunes peuplements P 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 – 24.1 ha
 - entretien layons : P. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 – 24.1 ha
 - accueil du public : sécurisation - 1.5 km
- pour un montant de 18.570,-€ HT
- Honoraires 1.200,- € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les travaux présentés par l'O.N.F. pour un montant de 19.770,- € HT soit 23.644,92 € TTC,
- d'inscrire la dépense afférente en section investissement du budget 2009.
-

ADOpte A L'UNANIMITE

16° Point

Objet : Constitution de la commission locale d'évaluation des transferts (C.L.E.T)

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale généralise le dispositif de Taxe Professionnelle Unique au sein des groupements de communes, dont les communautés urbaines, clarifie leur champ de compétences et précise les règles selon lesquelles il peut être procédé à des transferts de compétences des communes vers les groupements.

La loi prévoit qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de la TPU et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le principe est en effet que tout transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des charges financières correspondantes au groupement. Aux termes de la loi, « l'évaluation des charges est déterminée, à la date du transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (...), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ». Le transfert est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette majorité qualifiée correspond à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Cette commission aura donc à se prononcer dès que possible sur le chiffrage des charges correspondant aux compétences qu'il aura été jugé souhaitable de transférer à la CUS (notamment dans le domaine du sport et de la lecture publique). La méthode d'évaluation, qui peut reposer soit sur les derniers budgets connus soit sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs d'après les textes, devra être discutée, sachant qu'il faudra également tenir compte, pour les équipements existants et dans un souci d'équité, de l'état d'entretien du patrimoine transféré.

L'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 prévoit que cette commission « créée entre l'établissement public et les communes membres » est composée de « membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ». La commission élit un Président et un vice-Président.

La loi n'apporte pas d'autres précisions ; toutefois, l'interprétation donnée par les services de l'Etat est que cette commission est composée uniquement de représentants des communes. Les conseils municipaux peuvent naturellement choisir de désigner des conseillers municipaux qui soient en même temps conseillers communautaires pour siéger dans cette instance.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant élu au sein de son conseil ; en effet, dans la procédure de transfert, la règle de majorité qualifiée revient approximativement à ce que chaque commune dispose d'une voix, la condition sur le pourcentage de population venant un peu corriger ce principe. Par ailleurs, il importe de ne pas former une commission trop nombreuse, étant donné la technicité des sujets qui relèvent de sa compétence.

Chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant, ainsi, la commission pourrait se réunir rapidement sans obérer les délais de réalisation des nouveaux équipements.

La représentation de la communauté urbaine n'étant pas assurée en tant que telle, il appartiendra à chacun des membres de cette commission de prendre en considération, de manière équilibrée, les intérêts des communes et ceux de la CUS.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de l'intercommunalité,

VU la demande présentée par la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 20 octobre 2008, après en avoir délibéré,

- approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du code général des impôts relatives à la taxe professionnelle unique,
- désigne :
Norbert REINHARDT, en tant que membre titulaire de cette commission

André RITTER, en tant que membre suppléant de cette commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17° Point

Objet : Désignation d'un correspondant défense

L'instruction n°1590 prévoit dans chaque commune de France la désignation parmi les élus d'un correspondant défense constituant un relais d'information sur les questions de défense auprès du conseil municipal.

Il s'agit, pour le conseil municipal, suite à son renouvellement de mars dernier, de désigner un conseiller municipal qui aura en charge les attributions de correspondant défense.

Le Maire propose la nomination de Nicolas SCHMITT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Nicolas SCHMITT en qualité de correspondant défense de la commune de Mundolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18° Point

Objet : Ressources Humaines : création d'un poste de technicien supérieur

Pour permettre le renforcement en personnel en mairie, je vous propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 un poste de technicien supérieur pour occuper la fonction d'adjoint au responsable des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste de technicien supérieur à temps complet.

ADOpte A L'UNANIMITE

19° Point

Objet : Motion pour la sauvegarde des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED)

Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants dont 5 500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes en classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.

Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la ré-organisation de la semaine scolaire.

Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école.

Dans les années soixante-dix, alors qu'auparavant on traitait la difficulté scolaire par la ségrégation (classes de perfectionnement), le législateur a pensé qu'il était nécessaire de changer le regard porté sur la difficulté et d'adapter l'école à l'enfant. Dès lors, les inadaptations furent traitées, in situ, grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés sur le temps de classe. Ce dispositif a fait ses preuves, il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles.

Nous considérons que le recours à du simple soutien, qui plus est hors temps scolaire, ainsi que le démantèlement des RASED au mépris des aides spécialisées, sont des actions qui ne sont pas en mesure de répondre efficacement aux difficultés scolaires des élèves les plus fragiles.

Au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés, nous demandons donc l'abandon de la suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés E et G.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'ouverture immédiate des discussions sur le devenir et le développement des RASED dans notre pays.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

1 Abstention :

Sylvie KLEIN par procuration

20° Point

Objet : Motion pour soutenir l'action des personnels de l'O.N.F

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de la lettre du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel - Solidaires,

après en avoir délibéré,

- partage les inquiétudes du syndicat quant aux menaces que feraient peser les nouvelles restructurations de l'Office National des Forêts sur nos forêts communales,

- soutient l'action du syndicat visant à s'opposer aux mesures de délocalisation, de fermeture de sites et à la suppression d'une gestion forestière basée sur le triage,
- demande au Président de l'Association des Maires des Communes Forestières et également administrateur de l'O.N.F, de s'opposer à cette restructuration, telle que présentée.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

**1 Abstention :
Anne KOERNER**

21° Point

Objet : Pour Avis – projet de délibération du Conseil de Communauté concernant la réalisation des projets prévus en 2009 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour AVIS concernant la réalisation des projets prévus en 2009 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Vu le rapport au Conseil de Communauté (joint en annexe), je vous propose de donner un AVIS FAVORABLE au projet de délibération transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réserver un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg concernant la réalisation des projets prévus en 2009 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE